

ARRETE

**Permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux sur la commune
les travaux de tirage des câbles et raccordement du Réseau Fibre Optique
sur le domaine public**

Du 01/10/2024 pendant 6 MOIS et si nécessaire jusqu'à la fin des travaux

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de **BYON SAS Léa JOUMAA** - Assistante Administrative
lea.joumaa@byon.fr +33 (0)760164315 ZA La Forge, Le Lieu-dit Allais 14130 Clarbec

CONSIDERANT que dans le cadre de leur mission de déploiement de fibre optique, BYON SAS devra entreprendre des travaux dans notre commune comme prestataire de la société **Altitude Infra**.
CONSIDERANT les opérations de déploiement qui visent à déployer les prises qui n'auraient pas été déployées pendant la création du réseau principal.

CONSIDERANT que la Société BYON, sera présente dans l'ensemble de notre commune pour réaliser dans un premier temps, un relevé des infrastructures existantes et mobilisables (Appuis appartenant à Orange ou Enedis, et chambres de tirage appartenant à Orange) pour fiabiliser les études et construire un réseau capable de desservir l'ensemble des habitations de notre Commune,

CONSIDERANT les travaux de tirage des câbles et raccordement pour que tous les citoyens soient éligibles à la fibre à terme.

ARRETE

ARTICLE 1

Les entreprises ci-dessus nommées son autorisées à circuler, stationner, photographier, intervenir sur la commune pour le déploiement de la fibre à l'ensemble des habitations, à exploiter et procéder à la maintenance du Réseau Fibre Optique sur le domaine public

ARTICLE 2

Les entreprises ont l'obligation de faire valider, au préalable sur plan, l'implantation des supports avec Monsieur Le Maire,

ARTICLE 3

Les entreprises ne seront pas autorisées à ouvrir la chaussée sans demande préalable.

ARTICLE 4

Les entreprises sont charges de présenter le présent arrêté si nécessaire,

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, à Monsieur le Commissaire de Police, à Messieurs les Responsables du Centre de Secours, à l'agence routière chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 27/09/2024
Le Maire, Christian Minot

